

19 décembre 2022

Performance des OPC¹ - France • octobre 2022

En octobre, la performance mensuelle des fonds à 2,1 % pour les non-monétaires et à 0,05 % pour les monétaires

Performance des OPC par catégorie (a)

(en pourcentage, encours en milliards d'euros)

	2021	Septembre 2022	Octobre 2022	Septembre 2022	Octobre 2022	Octobre 2022
	Performance annuelle			Performance mensuelle		Encours
FONDS NON MONÉTAIRES	10,0	-8,0	-7,6	-3,2	2,1	1 430
Fonds actions (b)	21,5	-15,1	-13,8	-6,9	5,8	335
<i>dont fonds indiciels cotés (c)</i>	<i>23,1</i>	<i>-8,3</i>	<i>-8,7</i>	<i>-5,3</i>	<i>4,2</i>	<i>37</i>
Fonds obligations (b)	-0,6	-10,7	-10,3	-2,2	0,2	270
Fonds mixtes (b)	7,3	-12,3	-12,1	-3,9	1,7	296
Fonds autres (d)	10,7	-0,3	0,1	-0,8	1,2	529
<i>dont fonds d'épargne salariale</i>	<i>11,7</i>	<i>-9,5</i>	<i>-7,8</i>	<i>-4,3</i>	<i>3,7</i>	<i>155</i>
FONDS MONÉTAIRES (e)	-0,50	-0,39	-0,30	0,03	0,05	334

Source : Banque de France

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

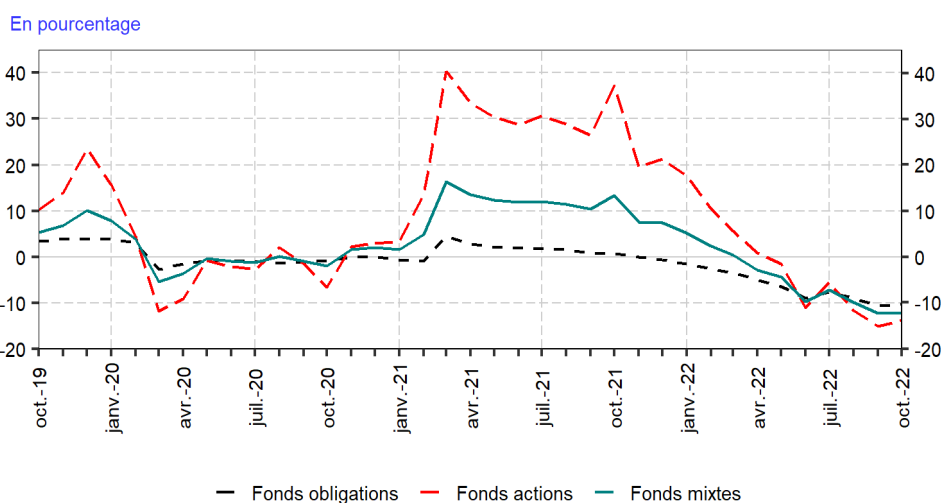
(b) Hors fonds d'épargne salariale (qui sont regroupés dans les fonds « autres »).

(c) Les fonds indiciels cotés sont aussi nommés ETF (Exchange Traded Fund).

(d) Fonds d'épargne salariale (y compris fonds d'épargne salariale monétaires), fonds immobiliers, fonds de capital investissement, fonds à formule, « hedge funds ».

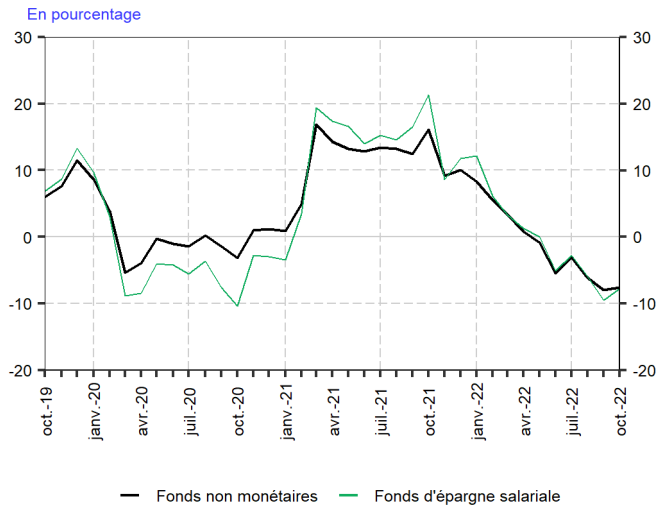
(e) Les Fonds d'épargne salariale monétaires sont exclus du périmètre, les fonds monégasques sont inclus

Performance annuelle des OPC actions, obligations et mixtes

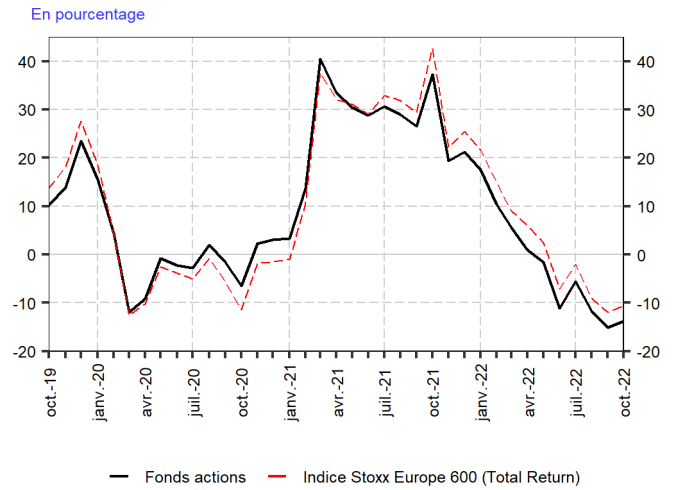


¹ OPC : Organismes de placement collectif.

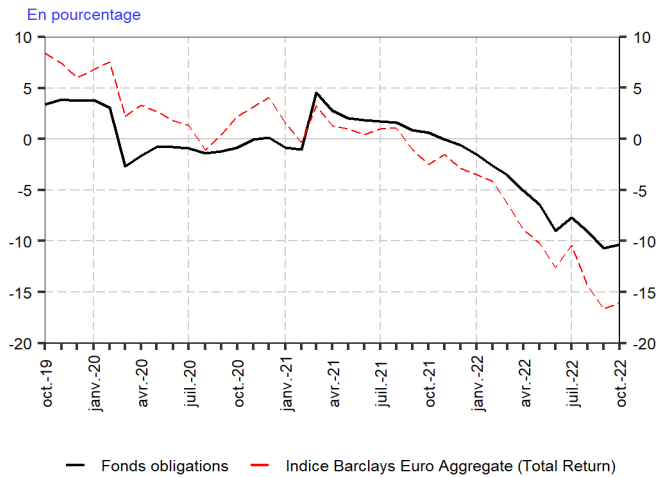
Performance annuelle des fonds non monétaires et fonds d'épargne salariale (a)



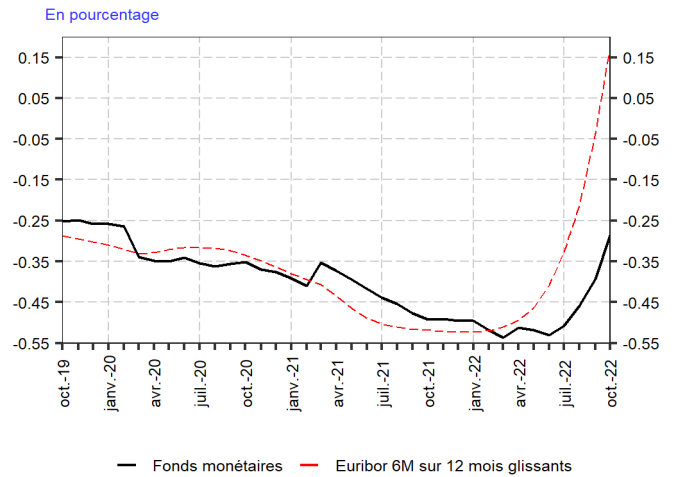
Performance annuelle des fonds actions (a)



Performance annuelle des fonds obligations (a)



Performance annuelle des fonds monétaires (a)



Source : Banque de France, Barclays, Europerformance

(a) Performance annuelle nette des frais de gestion mais avant déduction des éventuels frais d'entrée et de sortie (cf. méthodologie).

Complément

Les catégories de fonds présentées sous revue sont issues de la nomenclature définie par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La classification d'un fonds est déterminée en fonction de son exposition réelle aux risques dont le calcul et les seuils sont définis par les instructions AMF n° 2011-19, 2011-20 et 2011-21.

L'indice **Stoxx Europe 600** est constitué de 600 entreprises résidentes dans 18 pays européens.

L'indice **Barclays** est constitué d'obligations souveraines et quasi souveraines ainsi que d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des actifs. Il couvre des émissions libellées en 24 devises sur des marchés développés et émergents. L'échéance résiduelle est supérieure à un an et les titres sont notés « investment grade ».

La performance des indices est mesurée par le rendement total (variation de prix et coupons/dividendes réinvestis). Les écarts de rendements entre ces indices et la performance des OPC observée en France reflète les différences de composition et d'orientation de gestion, notamment le partage entre obligations souveraines à forte liquidité émises par les grands pays avancés, les obligations souveraines moins liquides ou à couple risque-rendement plus élevé et les obligations d'émetteurs privés.

Les traitements statistiques opérés sur les fonds nouvellement collectés dans le cadre du nouvel applicatif « OPC2 » sont décrits dans le focus du [Stat Info Panorama financier des OPC du 2^{ème} trimestre 2022](#).

